

ELECTIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Chers Amis,

Les élections des parents d'élèves auront lieu
les vendredi 12 ou samedi 13 octobre 2007.

Vous trouverez dans ce numéro le rappel des points importants pour l'organisation des élections. Le secrétariat départemental et les administrateurs restent à votre disposition.

Un dossier thématique sur les élections scolaires peut vous être envoyé par courriel.

Rappel des Points importants :

- ⇒ les associations de parents d'élèves peuvent prendre connaissance et obtenir copie à tout moment de l'année de la liste des parents de l'école ou de l'établissement scolaire (*premier alinéa de l'article D 111-8 du code de l'éducation*).
- ⇒ Les 2 parents sont électeurs et éligibles, qu'ils soient séparés ou non.
- ⇒ Nécessité de présenter des listes intitulées FCPE afin que les suffrages soient décomptés FCPE
- ⇒ Une liste même incomplète est valable (2 noms minimum).
- ⇒ Le matériel de vote doit être envoyé en double exemplaire, 1 pour chaque parent, qu'ils résident ensemble ou non.

RENCONTRES DES CONSEILS LOCAUX MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2007

AU SIÈGE DÉPARTEMENTAL, 6 RUE DE FRANCE À NICE

LES REUNIONS DES PRESIDENTS DES CONSEILS LOCAUX ONT ÉTÉ FIXÉES LORS DU DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION.

**POUR LE 1ER DEGRÉ : DE 18 H 20H
MATERNELLES ET PRIMAIRES**

LES PRÉSIDENTS ET LES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL SONT INVITÉS À PARTICIPER A CETTE RENCONTRE DE RENTRÉE...

**POUR LE 2ND DEGRÉ : DE 20H À 22H
COLLÈGES, LYCÉES ET LYCÉE PROFESSIONNELS**



MAE 06

32 Avenue St Barthélemy
06100 - NICE Tél. : 04 92 09 22 00

La F.C.P.E a fait le choix de la M.A.E, en matière de protection des élèves. Leader de l'assurance scolaire, la M.A.E propose aux familles, pour leurs enfants - de la crèche à l'université - des produits assurantiels de qualité spécialement adaptés à l'environnement scolaire, péri et post scolaire. M.A.E, les enfants ont droit à ce qu'il y a de mieux.

Pièces jointes :

1. Fiche Résultats Élection 2007-2008
2. Récapitulatif des procédures
3. Modèle Profession foi
4. Affiches Électorales (1 ex)
5. Dossier « Poids des cartables »
5. Invitation et affiche FORUM SOCIAL

FCPE services :

Tél. : 04 93 88 50 00
Fax : 04 93 87 22 05
E.mail :
fcpe06@wanadoo.fr
Site :
www.fcpe06.org
Ouverture :
Du lundi au vendredi de 9h à 17h.

**Permanences
d'administrateurs
le mardi soir à
partir de 19h.**



DOSSIER ELECTIONS...

LA COMMISSION ÉLECTORALE (PREMIER DEGRÉ)

Si cette commission n'a pas été installée lors du conseil d'école de juin 2006, demander au directeur qu'elle soit mise en place au début de cette année scolaire. La commission est constituée du directeur (président), d'un enseignant, de deux parents d'élèves, d'un DDEN et éventuellement d'un représentant de la mairie. Cette commission est chargée d'assurer l'organisation des élections qui ont lieu à une date qu'elle choisit, en accord avec les représentants des associations de parents d'élèves de l'école, parmi les dates fixées par le ministre de l'Éducation nationale. Ladite commission constituée en bureau des élections établit les listes électorales, reçoit les bulletins de vote par correspondance sous double enveloppe, organise le dépouillement public et en publie les résultats.

OBJECTIF FCPE : établir des listes de candidats dans le maximum d'établissements pour siéger aux conseils d'école ou aux Conseils d'Administration.

MOYENS POUR Y ARRIVER :

- Vous pouvez consulter et prendre copie, auprès du chef d'établissement de la liste électorale.
- Vous pouvez demander au secrétariat départemental FCPE si des bulletins d'adhésions de votre conseil local sont arrivés directement au siège et s'il y a des adhérents d'un autre conseil local qui ont un enfant scolarisés dans votre école ou établissement.
- En accord avec la commission électorale, confectionnez le bulletin de vote. Confectionnez la profession de foi (modèle joint) en la personnalisant si possible sur les questions de votre établissement.

Liste électorale : les deux parents doivent figurer sur la liste électorale. Pour cela, l'établissement doit demander en début d'année scolaire les coordonnées des deux parents. La liste électorale peut être mise à jour jusqu'au jour du scrutin.

Les 2 parents votent* et peuvent être candidat dans chaque établissement où ils ont un enfant, quelle que soit leur situation matrimoniale, qu'ils vivent ensemble ou pas, sauf s'ils se sont vus retirer l'autorité parentale. Les 2 parents ont la possibilité d'être candidats sur la même liste

* maternelle, primaire, collège, lycée, lycées professionnels, ainsi que les parents des classes préparatoires et les parents de BTS.

- ⇒ **Liste des candidatures :** Vous pouvez présenter des listes incomplètes, mais elles devront comporter au moins deux noms. 2, nombre minimum de candidats pour présenter une liste FCPE.
- ⇒ **Bulletin de vote :** Il n'y a pas de mention titulaire ou suppléant dans le 1^{er} degré comme dans le 2nd degré. Les candidats sont simplement classés dans un ordre préférentiel.
- ⇒ **Les parents des classes prépa et BTS** sont électeurs et peuvent être candidats (ils siègent au CA, mais pas au conseil de classe).
- ⇒ **Les parents de nationalité étrangère** bénéficient des mêmes droits que les parents français.

LA LISTE D'UNION : À ÉVITER, c'est une liste présentée conjointement par deux associations. Veiller à ce que nos candidats fassent figurer le sigle FCPE en face de leur nom. Cependant, les voix ne seront pas comptabilisées comme des voix FCPE. **Essayez toujours de monter une liste FCPE (il suffit d'être deux) plutôt que de figurer sur une liste d'union.** Bulletins et déclaration de candidature à **entête FCPE et NON liste d'union**, ceci afin que nos votes soient bien comptabilisés par les instances académiques.

Matériel de vote :

L'ensemble du matériel de vote doit parvenir à **chacun des parents**, même s'ils résident sous le même toit. Les dépenses relatives à la fourniture des enveloppes et des bulletins de vote sont à la charge des établissements scolaires. La pratique veut que seules les professions de foi sont à la charge des candidats, mais certains chefs d'établissement acceptent de faire les photocopies.

Subvention mairie de Nice :

La mairie de Nice reverse à la FCPE Départementale 0.35 € par électeur pour **les écoles qui présentent une liste FCPE**. Pour obtenir ce remboursement :

Dès la proclamation des résultats, les conseils locaux de Nice doivent nous renvoyer copie du procès-verbal des résultats des élections signé par le directeur de l'école.

La mairie de Nice effectue le remboursement au département courant juin, le CDPE reverse ensuite aux conseils locaux.

Propagande électorale : La distribution de tracts est interdite le jour du scrutin. A partir de la veille du scrutin à zéro heure, il est interdit de diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication audiovisuelle tout message ayant le caractère de propagande électorale (code électoral).

DATES A RETENIR : *Calendrier proposé à titre indicatif pour une rentrée le mardi 4 septembre 2007 et un scrutin ayant lieu le vendredi 12 octobre 2007.*

le calendrier électoral est arrêté au sein de chaque école par la commission électorale et dans chaque établissement du second degré en concertation entre le chef d'établissement et les responsables d'association.

Juin ou septembre 2007 : Mise en place de la commission électorale dans le premier degré

Mercredi 19 septembre 2007 : Dans le second degré, le chef d'établissement doit réunir avant cette date les responsables d'associations ainsi que les parents souhaitant présenter une liste. Lors de cette réunion, le calendrier des opérations est arrêté.

Vendredi 21 septembre 2007 : Date limite pour l'arrêt de la liste électorale (au moins 20 jours avant le scrutin).

Lundi 1er octobre 2007

Date limite de dépôt des listes de candidatures.

Au moins 10 jours avant le scrutin, pour le second degré ce sont **dix** jours francs.

Jeudi 4 octobre 2007 : Date limite pour remplacer sur une liste un candidat qui se serait désisté.

Vendredi 5 octobre 2007 : remise ou envoi du matériel de vote aux parents.

Au moins 6 jours avant le scrutin

Vendredi 12 octobre 2007 : Jour du scrutin.

Mercredi 17 octobre 2007 : Date limite pour porter un recours auprès de l'IA (premier degré) qui a 15 jours pour répondre ou du recteur (second degré) qui doit statuer dans les huit jours.

Bulletin de vote

Les bulletins de vote sont d'un format et d'une couleur uniques. Ils mentionnent exclusivement **le nom de l'école ou de l'établissement, les noms et prénoms des candidats, ainsi que le sigle de la fédération ou de l'association de parents d'élèves qui présente la liste.**

Pour une liste présentée par des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association, seul doit apparaître le nom du premier candidat (ex: liste présentée par M. Dupont).

Ils sont à la charge de l'école ou de l'établissement.

Écoles maternelles et primaires :

Demander au chef d'établissement les documents intitulés

ANNEXE I-A : liste des candidatures

ANNEXE I-B : déclaration des candidatures

L'ANNEXE III : Résultats

Après le scrutin, elle est signée par le directeur et les responsables des associations et doit être envoyée à l'Inspection Académique. En demander copie au directeur (trice) de l'école.

Pour Nice, envoyer une copie à la FCPE 06, 6 rue de France - 06000 NICE

ATTENTION

(maternelles, primaires)

Certains procès verbaux ne remontent pas à l'Inspection académique. Aussi, nous vous demandons après avoir signer la fiche officielle des résultats des élections, d'en demander une photocopie.

Nous nous en servons pour faire officialiser nos résultats auprès de l'Inspection d'académie.

**Procès Verbal à renvoyer :
FCPE 06 - 6, rue de France
06000 NICE**

CIRCULAIRES DISPONIBLES AU SIEGE DEPARTEMENTAL

Enseignement primaire : Arrêté du 13-05-1985 et circulaire n° 2000-082 du 9-6-2000

Enseignement secondaire : décret n° 85-924 du 30-08-1985 et circulaire du 30 août 1985

PROFESSIONS DE FOI :

Vous pouvez récupérer sur les sites de la FCPE nationale et départementale une profession de foi type, que vous pouvez personnaliser selon les besoins de votre établissement.

Site Alpes-Maritimes : www.fcpe06.org

Site national : www.fcpe.asso.fr

LE CDPE PROPOSE

MATERIEL DES ELECTIONS


Passer commande auprès du siège départemental à prix coûtant

- ⇒ Photocopier vos documents (convocation AG, journal d'information aux parents) à **0.03 euro la copie**
- ⇒ **Vente enveloppes Élection pour Nice : (3 formats),**
 - A5 blanches ou Krafts à 0.04 € l'unité
 - (114x162) blanches à 0.03 € l'unité
 - Enveloppes bulletin de vote à 0.03 € l'unité
- **Profession de foi en couleur** (ci-jointe) :
format A4 ou A5 : **15 €, ramette 500 feuilles**

- ⇒ **Tirage des professions de foi**
- ⇒ **Tirage bulletins de vote.**

*Le secrétariat peut vous aider pour les maquettes, un ordinateur peut être mis à votre disposition au siège.
Téléphoner au 04.93.88.50.00*

6^e Forum social départemental
Samedi 20 octobre 2007 à CARROS
La mixité sociale : liberté/diversité/solidarité.



Le monde n'est pas... une marchandise !
Être fier(e) de mon quartier - Oser aménager autrement le territoire
Rendre l'école au peuple - Réinventer un service civique ?
Ateliers enfants et ados - Soirée festive

Informations : <http://forumsocial06.free.fr> - E-mail : forumsocial06@free.fr - Tél. : 06 83 38 04 31

Région PACA

FORUM SOCIAL

Vous trouverez ci-joint des invitations aux 6^{ème} Forum Social Départemental, à diffuser largement auprès des parents d'élèves de vos écoles, collèges et lycées.

Également, une affiche à mettre dans vos panneaux d'affichage.

QUINZAINES DE PESEES DES CARTABLES...

Du 8 au 15 octobre 2007

La FCPE organise une action nationale de pesée des cartables. En effet, les cartables sont souvent beaucoup trop lourds, et c'est une question de santé publique, pour laquelle il existe des solutions.

Voir article de l'encart départemental n°99 dans la revue des parents.

Vous trouverez ci-joint un dossier complet pour l'organisation de cette action. Les conseils locaux sont invités à y participer et à renvoyer les résultats à la FCPE 06, avant le 22 octobre 2007.

Nous vous invitons pour plus de précision à prendre contact auprès de :

Hervé ANDRES administrateur départemental : herve.andres@free.fr

ou Tél. : 09 52 49 70 49 (appel local).